



CANTINE / GARDERIE

Documents 3, 4 et 5 à remplir et renvoyer signés avant le 24 Août 2020.

(Tous les parents doivent renvoyer le formulaire d'inscription à la cantine, que l'enfant mange ou non).

Pièce jointe n°2 : **Règlement intérieur Cantine / Garderie municipales.**

Pièce jointe n°3 : **Signature** Règlement intérieur Cantine / Garderie municipales.

Pièce jointe n°4 : **Charte de la bonne conduite A SIGNER** par les parents et enfants.

Pièce jointe n°5 : **Fiche inscription Cantine** (à remplir que votre enfant mange occasionnellement, quotidiennement ou jamais à la cantine).

A renvoyer par mail à cantine@mairie-orleix.fr (ou dans une enveloppe dans la boîte aux lettres de la cantine)

REGLEMENT INTERIEUR CANTINE ET GARDERIE MUNICIPALE

ENCADREMENT

La garderie du matin, du midi (pour les enfants mangeant à la cantine) et du soir, ainsi que la cantine sont un service municipal, **non obligatoire**, assuré par la mairie et géré par le personnel municipal :

Nathalie Bracchi (ATSEM responsable périscolaire), Anne-Marie, Annie F., Annie H., Brigitte et Sandrine.

ACCUEIL

Le matin et le soir, les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école maternelle, par l'entrée sur le parking de la salle des fêtes et des écoles. Les parents sonnent à l'interphone et doivent attendre l'ouverture de la porte par un personnel. Aucun parent, ou personne étrangère aux services scolaires et périscolaires ne rentre dans l'enceinte des écoles durant le temps de garderie et de cantine (à moins d'y être autorisé par la responsable du périscolaire, le Maire ou un de ses adjoints).

Garderie :

- La garderie est un temps libre de détente pour les enfants.
- Sur la base du volontariat, les enfants auront la possibilité, le soir, de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte.
- Diverses activités seront proposées aux enfants : lecture, dessin, peinture, pâte à modeler, gommettes, jeux de société, jeux de carte, ping-pong, jeux de ballons....
- Vers 16h45, les enfants auront un goûter, fourni par la mairie (pain/chocolat ou pain/confiture).

Cantine :

- Le personnel municipal prend en charge les élèves mangeant à la cantine dès midi (après le lavage des mains) et jusqu'à 13h20.
- Les repas sont préparés par la Culinairie des Pays de l'Adour (site internet visible par tous). Une commission cantine a été créé début juillet, comprenant 6 élus de la municipalité d'Orleix et 2 élus de la mairie de Chis. Les menus seront élaborés un mois à l'avance par ces élus avec une diététicienne et Nathalie Bracchi (responsable périscolaire). Un parent délégué pourra participer à l'élaboration de ces menus dès la rentrée.
- Le pain sera fourni par nos deux boulangeries locales.

HORAIRES ET TARIFS GARDERIE

	GARDERIE GRATUITE			GARDERIE PAYANTE	
	MATIN	MIDI	SOIR	MATIN	SOIR
Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi	De 8h20 à 8h35	De 13h à 13h20	De 16h15 à 16h30	De 7h30 à 8h20 1 euro	De 16h30 à 18h20 1 euro

INSCRIPTION CANTINE

L'inscription à la cantine scolaire peut être occasionnelle ou régulière.

Le formulaire d'inscription (ci-joint) devra être retourné avant le lundi 24 août par mail à cantine@mairie-orleix.fr (ou par papier dans la boîte aux lettres de la cantine).

Toute demande d'inscription occasionnelle devra impérativement être faite par mail 48h à l'avance.

Tout repas non décommandé la veille avant 9h00 sera facturé.

TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal et révisables chaque année.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le tarif Orleixois est de **3,50 euros**. Pour les extérieurs, il est de **5,50 euros**.

Le paiement de la cantine devra être effectué chaque mois dès réception de la facture.

ALLERGIES ET INTOLERANCES ALIMENTAIRES

Les parents des enfants ayant des intolérances à certains aliments doivent en avertir par écrit la commune lors de l'inscription de l'enfant au service de restauration scolaire. Un certificat médical est demandé.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, un projet d'accueil individualisé (PAI) est rédigé avec la directrice de l'école et le médecin scolaire. Dans le cas d'un PAI alimentaire, les parents s'engagent à suivre le protocole qui leur a été remis, notamment en fournissant un panier repas dans un container marqué au nom de l'enfant, permettant la conservation jusqu'à l'heure du repas. La responsabilité de la collectivité ne peut être engagée sur la qualité ou la nature des aliments servis.

Dans le cadre d'une intolérance alimentaire, le service restauration collective n'assure pas le remplacement du plat, les parents ont la possibilité d'apporter le plat de substitution.

SECURITE

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service (à moins d'y être autorisé par le Maire ou un de ses adjoints).

DISCIPLINE

Il est exigé des enfants une attitude correct vis-à-vis des personnels et de leurs camarades.

La garderie n'est pas un droit et tout manquement au règlement sera sanctionné. Les faits ou agissements de nature à troubler le bon ordre du service sont entre autres :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel de service
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels

Une mesure d'exclusion temporaire pourra être prononcée à l'encontre de l'élève pour qui ces faits ou agissements sont reprochés.

Respect des engagements

Les familles s'engagent à respecter les horaires de fermeture de la garderie. Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie pour l'enfant concerné.

Toute inscription à la cantine et à la garderie confirme la bonne lecture et validation du règlement intérieur des services périscolaires.

Nous rappelons que la cantine et la garderie ne sont pas un droit mais un service aux parents et enfants. Toute personne en désaccord avec le fonctionnement des services périscolaires n'est nullement obligée d'y avoir recours.

Stéphane Guillaume Bossic
Maire d'Orléix



